

# CAHIER DES CHARGES POUR L'ACQUISITION DE CHEVAUX

- **Emetteur** : Conseil général des Bouches du Rhône (CG 13)
- **Objet du marché** : Fourniture de chevaux de selle à destination d'une brigade équestre
- **Date d'émission** : jour de parution ou d'envoi
- **Contexte** : Dans le cadre du renouvellement de la cavalerie de la garde départementale, le CG 13 souhaite acquérir des chevaux.

Ces chevaux doivent posséder les qualités physiques et mentales leur permettant d'effectuer efficacement leur mission. Les gardes à cheval sont amenés à effectuer quotidiennement différentes missions telles que des surveillances de domaine, de l'accueil de public pour des visites pédagogiques et de l'encadrement de manifestation.

Les chevaux sont utilisés en milieu très fréquenté par le public (piétons, cyclistes, cavaliers, chiens, etc.) avec la présence d'engins motorisés (engins de chantier, voitures, motos, etc.) d'où la nécessité d'un comportement froid des chevaux (testé lors du rassemblement).

Les chevaux sont stationnés en box principalement et parfois en extérieur dans des paddocks et abris aménagés sur place.

Le CG 13 dispose d'une fourchette entre 3500 et 5500 euros TTC par cheval.

## ① Caractéristiques morphologiques recherchées :

- Sexe* : Hongre (de préférence) ou femelle (non suitée et non gestante)
- Age* : entre 5 et 8 ans (tolérance entre 4 et 10 ans)
- Modèle* : Porteur, cheval avec de l'épaisseur, solide dans ses membres (sains) et dans son dos
- Taille* : de 1,58 à 1,70 m (cheval ferré)
- Race souhaitée* : Cheval de selle, SF, PRE, DSA, OC
- Robe* : Bai, alezan ou gris
- Vaccinations à jour* : grippe/tétanos (vérification lors de la visite vétérinaire)
- Ferré des 4 pieds
- Exempt de vice rédhibitoire

## ② Aptitudes et caractère recherchés :

- Mental* : Equilibré et froid
- Niveau de dressage* : Cheval mis aux aides (jambes, mains, assiette) pouvant être monté par des cavaliers de tous niveaux, embarquement sans problèmes, aux ordres et à l'écoute
- Aptitudes* : Chevaux aptes à vivre aussi bien à l'intérieur (boxes) qu'à l'extérieur, en groupe et sociables. Aptitudes liées à une utilisation de type « loisir » (réussite aux tests prévus le jour du rassemblement)

D'autre part, les chevaux présentés devront avoir un document d'identification à jour et être porteur d'une puce électronique.

Le modèle de contrat de vente utilisé est disponible en fin de document. La garantie complémentaire est exigée par le CG 13 lors de la signature du contrat.

Les propriétaires d'équidés qui ne pourront être présents le jour du rassemblement devront donner procuration écrite à une personne chargée de les représenter l'autorisant à signer le contrat de vente.

### ③ Remise des dossiers de candidatures :

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- ✓ la fiche de soumission (voir document joint) dûment complétée (description du cheval)
- ✓ la photocopie complète du document d'accompagnement (pages origines, signalement et vaccinations)
- ✓ la photocopie complète de la carte d'immatriculation (carte de propriété de l'équidé)
- ✓ un certificat de toisage (vétérinaire ou agent des haras nationaux) ou à défaut, indication de taille (les chevaux seront retoisés lors du rassemblement)
- ✓ RIB

Les dossiers sont à transmettre au plus tard le **12 octobre 2012** (par mail de préférence) aux coordonnées suivantes :

**Clémence BENEZET**  
**Chargée de projets**  
**Haras national d'Uzès**  
**Mas des tailles**  
**30700 UZES**  
**Tél : 06 14 06 25 24 - Fax : 04 66 22 44 23**  
**Mail : clemence.benezet@haras-nationaux.ifce.fr**

### ④ Pré-sélection sur dossier :

Les dossiers de candidatures seront examinés et évalués sous condition de réception de dossiers complets (si possible avec photos).

Après vérification de la conformité des informations sur le cheval proposé et le cahier des charges, une convocation sera envoyée au propriétaire du cheval pour se rendre au rassemblement organisé à la **Ferme équestre Les Farfadets à Lauret (34) le 29 octobre 2012**. Les horaires (dépendant du nombre de candidats) seront donnés sur la convocation mais compter la journée.

### ⑤ Sélection des chevaux :

- La commission d'achat sera composée de :
  - 2 représentants du CG 13
  - 1 représentant des éleveurs de la région PACA
  - 1 représentant de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation
- Les animaux présentés par le responsable du cheval seront examinés et évalués par la commission selon le programme suivant :
  - ✓ **Matinée :**
    - **Vérification de l'identité du cheval (puce, livret) et de sa taille par toisage**
    - **Attribution d'un numéro à afficher sur la croupe**
    - **Évaluation du comportement par une série de tests issus du règlement des « qualifications loisir » (cf. grille de notation en annexe)**
  - ✓ **Après-midi : Présentation en main puis sous la selle en lots (appréciation du modèle et des allures et du comportement en groupe)**
  - ✓ **Pré-sélection des chevaux par la commission pour l'essai par 2 cavaliers de la garde des chevaux sélectionnés**
  - ✓ **Délibération finale et validation par la visite vétérinaire**

Les candidats présentant leur équidé doivent venir avec leur matériel.

## © **Achat et clauses de reprise** :

A l'issue de ce rassemblement, la commission d'achat désignera les chevaux retenus (y compris des chevaux de réserve). Une visite vétérinaire d'achat (clinique uniquement) sera réalisée sur le rassemblement à la charge de l'acheteur. Les chevaux seront déferrés pour l'examen radiographique des pieds puis referrés par un maréchal pris en charge par l'acheteur.

Le contrat de vente entre le vendeur et le CG 13 sera signé le jour du rassemblement. Les chevaux sélectionnés seront ramenés par la garde départementale le jour du rassemblement ou livrés sous 72 heures par le vendeur sur l'un des 2 sites (Domaine de l'Arbois ou Saint Pons).

Le CG 13 demande une **période d'essai de 1 mois** et se réserve le droit de ne pas procéder aux achats prévus si les animaux sélectionnés ne répondent pas à ses attentes. Dans ce cas, l'acheteur versera une indemnité journalière de 15 € TTC au prorata de la durée de l'essai, somme qui n'excédera pas 10% du prix TTC du cheval.

Pendant la période d'essai, la garde à cheval s'engage à informer rapidement le vendeur en cas de non satisfaction par rapport à l'utilisation du cheval. Le vendeur s'engage en retour à reprendre le cheval dans un délai maximum d'une semaine. En cas d'impossibilité du vendeur de venir chercher son cheval sur le site où il sera stationné, la garde départementale le déposera à Gréoux les bains ou à Uzès en fonction de la localisation du vendeur.

Suite à la période de mise à l'essai, le vendeur adressera la facture au CG 13. En échange du règlement, la carte de propriété sera transmise, datée et signée, par le vendeur au CG 13 qui se chargera d'effectuer la demande de changement de propriété du cheval.

**FICHE DE SOUMISSION**  
**VENTE DE CHEVAUX**

**Propriétaire :**

NOM Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Propose : un hongre, une jument, aux conditions énumérées dans le cahier des charges

Au Conseil général des Bouches du Rhône à destination de la garde départementale à cheval.

**Dont le signalement suit :**

Nom \_\_\_\_\_ Race \_\_\_\_\_ Né le \_\_\_\_\_

Sexe \_\_\_\_\_ Robe \_\_\_\_\_ Taille au garrot \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

N° SIRE \_\_\_\_\_ N° Puce \_\_\_\_\_

**Références** de participation à des concours, animations, etc. (dates et lieux, résultats, type de concours): \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Utilisations actuelles du cheval :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Le prix proposé** \_\_\_\_\_ **euros TTC**

Mode de règlement : virement administratif sous 30 jours (le vendeur doit fournir un RIB).

**Afin de compléter mon dossier, je joins à cette soumission les pièces suivantes :**

Copie du document d'accompagnement (pages origines, signalement et vaccinations)

Copie de la carte d'immatriculation

RIB

Je déclare avoir pris connaissance du cahier des charges relatif à la présente soumission.

Fait en deux exemplaires le \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ / 2012

Le vendeur

**GRILLE DE NOTATION**  
**TESTS DE SELECTION POUR ACQUISITION DE CHEVAUX DE PATROUILLE**

NOM du cheval : .....N° SIRE : .....

Sexe : .....Robe : .....Race : .....

Propriétaire : .....

Prix proposé : ..... €

**TESTS COMPORTEMENTAUX & MAITRISE DES ALLURES**

1	Monter et descendre d'un camion (éliminatoire)	/5	7	Klaxon et/ou moteur (voiture)	/5
2	Donner les pieds	/5	8	Passerelle en bois	/5
3	Immobilité au montoir	/5	9	Gué	/5
4	Ouverture d'une carte	/5	11	Contre haut/contre bas	/5
5	Portail	/5	12	Labyrinthe (barres au sol)	/5
6	Chantier	/5	13	Frein vélo	/5
			14	Passage tronc en main	/5

10/ Galop (Arrêt effectué) : bonification 0 à 5

Pas d'arrêt du galop ou défaut de sécurité

TOTAL :  
/65

Arrêt non satisfaisant : AJOURNE

Moins de 39 points : AJOURNE

De 39 à 47 points : QUALIFIE

De 48 à 54 points : SELECTION

55 points et plus : ELITE

**ALLURES ET COMPORTEMENT SOUS LA SELLE**

	I	C	B	TB	COMMENTAIRES
PAS (régularité, équilibre et engagement)					
TROT (régularité, équilibre et engagement)					
GALOP (régularité, équilibre et engagement)					
Attitude sous la selle, absence de défenses					
Souplesse et confort apparent					
Attitude vis à vis des autres chevaux					
Récap Allures et Comportement sous la selle	AJ	QU	SEL	EL	

**MODELE ET CONFORMATION**

	I	C	B	TB	COMMENTAIRES
TETE et ENCOLURE					
RAYONS					
DOS					
MEMBRES (état et conservation)					
APLOMBS					
IMPRESSION GENERALE					
Récap Modèle	AJ	QU	SEL	EL	

I= Insuffisant, C = Correct, B = Bon, TB = Très Bon

**Mention obtenue :**

## **MODALITES D'ATTRIBUTION DES POINTS POUR LES TESTS COMPORTEMENTAUX**

<b>Donner les pieds et les curer</b>	
Donne et se laisse tenir les 4 pieds sans effort et sans défense	5
Nécessite un effort pour prendre un pied, sans défense	4
Nécessite un effort pour maintenir un pied levé	3
Idem plusieurs pieds levés	1
Ne donne pas les pieds ou dangereux pour son cavalier	0
<b>Le montoir</b> (cercle de 2,50m pour les 4 ans et +)	
Immobilité totale et confiante	5
Modifie sa position pour conserver son équilibre, sans défense	4
Se met en mouvement en avant, sans défense ni sortir du cercle	3
Tourne sur place et / ou légère défense, sans sortir du cercle	2
Sort du cercle sans défense	1
Sort du cercle en défense	0
Nécessite d'être tenu	0
<b>Embarquer dans un camion 2 places, et en descendre</b>	
Embarque et descend sans hésitation, avec une seule personne	5
Embarque sans hésitation, hésite à redescendre, avec une seule personne	4
Hésite à embarquer (une personne)	3
Embarque ou débarque avec une seule personne avec défense	2
Nécessite une aide	1
Nécessite 2 ou 3 aides	0
Ne monte pas	0
<b>Tests montés (ou en main)</b>	
Exécute le test sans hésitation et en confiance	5
Marque une hésitation sans défense	4
Hésitation prolongée sans défense	3
Désobéissance ou défense	2
Désobéissance et défense	1
Deux désobéissances ou grosse défense	0
Trois désobéissances ou cheval qui se pointe, ou exécution mettant en danger le cavalier	0

# CONTRAT DE VENTE



LE CHEVAL	
<u>Identification</u>	<u>Usage pour lequel l'acquéreur destine le cheval</u>
Nom.....	<input type="checkbox"/> CSO / CCE / DRE *
Race.....	<input type="checkbox"/> Loisirs / Promenade / instruction*
N°SIRE / N°UELN .....	<input type="checkbox"/> TREC / Endurance / Attelage
N°transpondeur .....	<input type="checkbox"/> Chasse à course
<input type="checkbox"/> Mâle stock de dose <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Course
<input type="checkbox"/> Hongre	<input type="checkbox"/> Reproduction / Elevage
<input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/> pleine <input type="checkbox"/> vide	
Date de naissance.....	Autre(s).....
Naisseur.....	Niveau du cavalier auquel est destiné le cheval .....
Propriétaire .....	Le cheval a été essayé avant la vente <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Usage actuel du cheval : .....	<small>* Rayer la mention inutile</small>
<u>Document(s) remis par le vendeur</u>	
<input type="checkbox"/> Document d'accompagnement	<input type="checkbox"/> Carte d'immatriculation
LE VENDEUR	L'ACHETEUR
Nom..... Prénom.....	Nom..... Prénom.....
Adresse.....	Adresse.....
CP..... Ville.....	CP..... Ville.....
Tél..... Fax.....	Tél..... Fax.....
email..... Profession.....	email..... Profession.....
Ou Société.....	Ou Société.....
Domiciliée à (siège).....	Domiciliée à (siège).....
Représenté par M. ou Mme.....	Représenté par M. ou Mme.....
<input type="checkbox"/> Dirigeant <input type="checkbox"/> Autre.....	<input type="checkbox"/> Dirigeant <input type="checkbox"/> Autre.....
<b>Le vendeur est :</b>	<b>L'acheteur est :</b>
<input type="checkbox"/> Marchand de chevaux <input type="checkbox"/> Cavalier	<input type="checkbox"/> Marchand de chevaux <input type="checkbox"/> Cavalier
<input type="checkbox"/> Éleveur <input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Éleveur <input type="checkbox"/> Propriétaire
<input type="checkbox"/> Autre / préciser : .....	<input type="checkbox"/> Autre / préciser : .....
<b>Le vendeur est :</b>	<b>L'acheteur est :</b>
<input type="checkbox"/> Professionnel du cheval	<input type="checkbox"/> Professionnel du cheval
<input type="checkbox"/> Non professionnel	<input type="checkbox"/> Amateur éclairé
	<input type="checkbox"/> Néophyte
Nombre de chevaux négociés au cours des 12 derniers mois.....	L'acheteur est conseillé par.....en qualité de .....
	Nombre de chevaux négociés au cours des 12 derniers mois.....
ASPECTS VÉTÉRINAIRES	ASPECTS FINANCIERS
Visite vétérinaire préalable <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Prix du cheval net HT .....
Dossier médical fourni <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Taux T.V.A .....%
Si oui, indiquer les éléments.....	Prix du cheval net TTC .....
Nom du vétérinaire référent du vendeur.....	Rémunération intermédiaire HT .....
Nom du vétérinaire de l'acheteur.....	Taux T.V.A .....%
<small>En cas de visite vétérinaire, les parties reconnaissent avoir pris connaissance des constatations effectuées avant la signature du contrat.</small>	Rémunération intermédiaire TTC .....
	Autres (préciser) .....
	Taux T.V.A .....%
	Autres TTC .....
	.....
	Modalités de règlement .....
	L'acheteur supporte les risques dès la conclusion du contrat.
	La délivrance de la carte d'immatriculation par le vendeur est subordonnée au paiement intégral du prix. (Décret n°2001- 913 du 5 oct. 2001)



## Textes de Loi Applicables

### CODE RURAL (Partie Législativaire) Article L213-1

L'action en garantie, dans les ventes ou échanges d'animaux domestiques est régie, à défaut de conventions contraires, par les dispositions de la présente section, sans préjudice ni de l'application des articles L. 211-1 à L. 211-15, L. 211-17 et L. 211-18 du code de la consommation ni des dommages et intérêts qui peuvent être dus, s'il y a dol.

#### Article L213-2

Sont réputés vices rédhibitoires et donnent ouverture aux actions résultant des articles 1641 à 1649 du code civil, sans distinction des localités où les ventes et échanges ont lieu, les maladies ou défauts ci-après, savoir :

### CODE RURAL (Partie Réglementaire) Article R213-1

Sont réputés vices rédhibitoires et donnent seuls ouverture aux actions résultant des articles 1641 à 1649 du code civil, sans distinction des localités où les ventes et échanges ont lieu, les maladies ou défauts ci-après :

1/ Pour le cheval, l'âne et le mulet :

- l'immobilité,
- l'emphysème pulmonaire,
- le cornage chronique,
- le tic proprement dit avec ou sans usure des dents,
- les boiteries anciennes intermittentes,
- l'uvéite isolée,
- l'anémie infectieuse des équidés.

Sont considérés comme atteints d'anémie infectieuse des équidés et peuvent donner lieu à réhabilitation les animaux qui ont fait l'objet d'une recherche de la maladie par des épreuves effectuées selon les procédés et critères approuvés par la Commission nationale vétérinaire et dont le résultat a été reconnu positif par un laboratoire agréé par le ministre chargé de l'agriculture en application de l'article L. 224-2-1.

#### Article R213-3

Quel que soit le délai pour intenter l'action, l'acheteur, à peine d'être non recevable, doit provoquer dans les délais fixés par l'article R. 213-5, la nomination d'experts chargés de dresser procès-verbal. La requête est présentée verbalement ou par écrit, au juge du tribunal d'instance du lieu où se trouve l'animal ; ce juge constate dans son ordonnance la date de la requête et nomme immédiatement un ou trois experts qui doivent opérer dans le plus bref délai. Ces experts vérifient l'état de l'animal, recueillent tous les renseignements utiles, donnent leur avis et, à la fin de leur procès-verbal, affirment par serment la sincérité de leurs opérations.

#### Article R213-5

Le délai imparti à l'acheteur d'un animal tant pour introduire l'une des actions ouvertes par l'existence d'un vice rédhibitoire tel qu'il est défini aux articles L. 213-1 à L. 213-3 que pour provoquer la nomination d'experts chargés de dresser un procès-verbal est de dix jours sauf, dans les cas désignés ci-après :

- 1/ Quinze jours pour la tuberculose bovine ;
- 2/ Trente jours pour l'uvéite isolée et l'anémie infectieuse dans l'espèce équine, pour la brucellose, la leucose en zootique et la rhinotrachéite infectieuse dans l'espèce bovine, pour la brucellose dans l'espèce caprine, ainsi que pour les maladies ou défauts des espèces canine ou féline mentionnés à l'article L. 213-3.

#### Article R213-7

Les délais prévus aux articles R. 213-5 et R. 213-6 courent à compter de la livraison de l'animal. La mention de cette date est portée sur la facture ou sur l'avis de livraison remis à l'acheteur.

Les délais mentionnés aux articles R. 213-5 à R. 213-8 sont comptés conformément aux articles 640, 641 et 642 du nouveau code de procédure civile ci-après reproduits :

**Art. 640** - Lorsqu'un acte ou une formalité doit être accompli avant l'expiration d'un délai, celui-ci a pour origine la date de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui le fait courir.

**Art. 641** - Lorsqu'un délai est exprimé en jours, celui de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui le fait courir ne compte pas.

Lorsqu'un délai est exprimé en mois ou en années, ce délai expire le jour du dernier mois ou de la dernière année qui porte le même quantième que le jour de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui fait courir le délai. A défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

**Art. 642** - Tout délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures. Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant".

Modèle déposé par l'ANSF 56 avenue Henri Ginoux 92120  
Montrouge  
Juin 2006

### CODE DE LA CONSOMMATION (Partie Législativaire) Extraits

#### Ordonnance n°2005-136 du 17 février 2005 relative à la garantie de la conformité du bien au contrat due par le vendeur au consommateur

#### Article L211-1

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux contrats de vente de biens meubles corporels. Sont assimilés aux contrats de vente les contrats de fourniture de biens meubles à fabriquer ou à produire. Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à l'eau et au gaz lorsqu'ils sont conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée.

#### Article L211-2

Elles ne sont applicables ni aux biens vendus par autorité de justice ni à ceux vendus aux enchères publiques. Elles ne s'appliquent pas non plus à l'électricité.

#### Article L211-3

Le présent chapitre est applicable aux relations contractuelles entre le vendeur agissant dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale et l'acheteur agissant en qualité de consommateur.

Pour l'application du présent chapitre, est producteur le fabricant d'un bien meuble corporel, l'importateur de ce bien sur le territoire de la Communauté Européenne ou toute personne qui se présente comme producteur en apposant sur le bien son nom, sa marque ou un autre signe distinctif.

#### Article L211-4

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

#### Article L211-5

Pour être conforme au contrat, le bien doit :  
1/ Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :  
- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;  
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;  
2/ Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

#### Article L211-7

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de six mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

#### Article L211-9

En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

#### Article L211-10

Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix. La même faculté lui est ouverte :

1/ Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 211-9 ne peut être mise en oeuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ;

2/ Ou si cette solution ne peut être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche. La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

#### Article L211-11

L'application des dispositions des articles L. 211-9 et L. 211-10 a lieu sans aucun frais pour l'acheteur. Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts.

#### Article L211-12

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Nota : Ordonnance 2005-136 2005-02-17 : les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux contrats conclus à compter du 18 février 2005.

Le Vendeur et l'Acheteur certifient l'exactitude des renseignements figurant sur le présent contrat de vente.

L'Acheteur déclare avoir exprimé avec sincérité l'usage auquel il destine le cheval objet de la présente vente, avoir reçu du vendeur les informations souhaitées, que le vendeur l'a averti de la possibilité de le faire examiner au préalable et à ses frais par un vétérinaire de son choix. L'Acheteur est informé qu'il ne pourra invoquer un défaut qu'il connaissait, ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté, notamment au vu de la visite vétérinaire d'achat et/ou des déclarations du vendeur, au soutien d'une quelconque action qu'elle soit en résolution ou nullité de la vente, ou même en dommages et intérêts.

Le cheval est vendu sous la seule garantie des Articles L213-1 et suivants et R213-1 et suivants du Code Rural, lesquels accordent à l'acheteur la garantie des vices rédhibitoires dans les ventes et les échanges d'animaux domestiques et la garantie de conformité du bien, dans les ventes entre professionnels et consommateurs, uniquement dans les cas où les dispositions des articles L 211-4 et suivants du code de la consommation seraient applicables.

L'Acheteur est informé de ce que, le cheval est vendu sans la garantie des vices cachés prévue aux Articles 1641 et suivants du Code Civil.

Les parties indiquent ici avoir été mises en relation par Monsieur, Madame....., agissant en qualité de..... et dont la rémunération est à la charge de.....

Fait à.....le.....,

En autant d'exemplaires que de parties signataires

L'Acheteur  
(Nom et signature)

L'Intermédiaire  
(Nom et signature)

Le Vendeur  
(Nom et signature)

#### Garantie complémentaire du vendeur

Le vendeur s'engage, dans l'hypothèse d'un défaut du cheval :

- qui n'était pas apparent au moment de la vente et qui rend le cheval inapte à l'usage convenu ;  
et

- signalé au vendeur par courrier recommandé avec accusé de réception, dans les trois mois qui suivent la livraison du cheval à l'acheteur ou à son représentant ;

à reprendre le cheval contre remboursement du prix et des frais de la visite vétérinaire ayant mis en évidence le défaut, à l'exclusion de tout autre frais, notamment d'entretien du cheval, ou autres dépenses vétérinaires.

- Le Conseil Général demande une période d'essai de 1 mois et se réserve le droit de ne pas procéder aux achats prévus si les animaux sélectionnés ne répondent pas dans leurs comportements et ses attitudes à la mission de la Gadre Départementale. Dans ce cas l'acheteur versera une indemnité journalière de 15 euros au prorata de la durée de l'essai qui n'exédera pas 10% du prix TTC du cheval.

Garantie accordée\*  
L'Acheteur  
(Nom et signature)

Garantie non accordée\*  
Le Vendeur  
(Nom et signature)

\* cocher la case correspondante